

RAPPORT N° 91/5-21
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA MONTAGNE (1ERE TRANCHE)**

Compte tenu de l'urbanisation croissante du secteur de La Montagne et de la nécessité de raccorder, dès septembre 1992, les installations du futur Collège de La Montagne et des opérations immobilières "Ruisseau Blanc" et "Bananiers" à un dispositif d'assainissement collectif, la Municipalité envisage la création d'un réseau d'eaux usées qui emprunterait l'itinéraire suivant :

- Chemin du Ruisseau Blanc sur 1,1 Km (collecteur et canalisation de refoulement) ;
- R.D. 41 (Route des Palmiers) sur 0,45 Km ;
- Chemin Hautbois sur 0,25 Km ;
- Chemin du Docteur Vinson sur 0,4 Km ;
- Chemin Neuf sur 0,4 Km ;
- Chemin de la Vigie sur 0,55 Km ;
- liaison Chemin de la Vigie / Rue de la Ravine Gentille sur 1,2 Km.

Une station de refoulement implantée à proximité de la Ravine du Ruisseau Blanc permettra le relèvement des eaux usées vers la canalisation primaire à l'intersection de la R.D. 41 et de la Route du Ruisseau Blanc.

L'étude a été confiée au Bureau FEDT pour un montant de sur la base d'une mission normalisée M11.

Le coût de l'opération est estimé à 12 000 000 F.

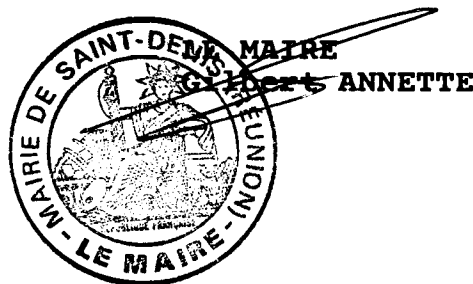
Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'assainissement de La Montagne (1ère tranche) ainsi que le marché d'études ;
 - de m'autoriser :
- * à lancer un appel d'offres restreint après appel public de candidatures et, sous réserve de l'inscription des crédits au B.P. 1992, passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA MONTAGNE

* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
LE 21 OCT. 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 83-213 DU 7 MARS 1983 RELATIVE AUX
DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET
DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 91/5-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA MONTAGNE (1ERE TRANCHE)
APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-21 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions ENVIRONNEMENT, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'assainissement des eaux usées de La Montagne (1ère tranche) ainsi que le marché d'études y afférent (estimation : 12 000 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à lancer un appel d'offres restreint après appel public de candidatures et, sous réserve de l'inscription des crédits au B.P. 1992, passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

